

STATUTS DE L'ASSOCIATION « COLLECTIF L.A.M.A. »

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée « **Collectif L.A.M.A.** » (Collectif Libournais Des Acteurs de Musiques Actuelles).

ARTICLE 2 : OBJET

Le but du collectif L.A.M.A. est de promouvoir, développer et structurer l'offre culturelle sur le territoire libournais en favorisant l'accès à la culture pour tous.

Il s'appuie sur la complémentarité des acteurs identifiés, sans se substituer à ceux-ci dans leur fonctionnement et leur relation avec leurs partenaires.

Il se réserve le droit de réaliser toute activité annexe servant à atteindre ce même objet.

ARTICLE 3 : MOYENS D'ACTION & OBJECTIFS

Le collectif est composé d'associations du grand territoire libournais œuvrant, du moins en partie, dans le secteur culturel avec une attention particulière portée aux associations de « musiques actuelles ».

Il n'a pas vocation à réaliser des projets similaires aux activités des associations présentes dans le collectif, mais de mettre en lien les adhérents, coordonner leurs relations et favoriser l'émergence de mutualisations et de projets partenariaux.

Ses moyens d'actions sont :

- **Des ressources humaines, juridiques et documentaires mises à la disposition des adhérents**
- **La mutualisation de compétences et de matériels entre adhérents**
- **La centralisation de la communication et la diffusion de l'information des adhérents auprès du territoire**
- **Mise en commun d'achats**

le collectif s'interdit toute discrimination, veille au respect de ce principe et garantit la liberté de conscience pour chacun de ses membres.

Les acteurs engagés dans le collectif partagent **un socle de valeurs communes** dans le domaine **culturel**, mais aussi dans le champ de **l'éducation populaire, du développement durable** et de **l'économie sociale et solidaire.**

Accès à la culture pour tous, valorisation des artistes en développement et soutien aux groupes amateurs, offres culturelles larges, enseignement artistique basé sur le plaisir de jouer ensemble,

utilisation de l'outil culturel comme vecteur de lien social, d'ouverture et de développement personnel, développement de compétences artistiques, mise en valeur de la citoyenneté, développement de l'esprit critique et de la curiosité, prise de confiance en soi, faire ensemble, solidarité, échanges, multiculturel, intergénérationnel, tolérance, curiosité Ouverture aux autres, éthique, responsabilité sociétale, développement durable, innovation sociale, insertion, création d'emplois, recyclage, animation locale, mise en réseau, développement des partenariats transdisciplinaire, valorisation du territoire...

Les objectifs du collectif découlent de ces valeurs :

- **Développer l'accès aux pratiques et aux œuvres artistiques auprès d'un public le plus large possible** : PASS culture, tarifs adaptés, actions culturelles, communication commune...
- **Favoriser la reconnaissance des musiques actuelles** par les politiques locales, départementales, régionales, nationales, par et pour les habitants du territoire, notamment par la création d'un comité de pilotage, par une mise en avant des actions, la poursuite du diagnostic...
- Utiliser la "force du collectif" pour mettre en place des **projets artistiques collaboratifs plus visibles et cohérents sur le territoire**
- **Soutenir les artistes en voie de professionnalisation et l'emploi culturel**
- **Encourager et soutenir les pratiques amateurs**
- **Encourager la participation des habitants** et favoriser les temps de concertation et les événements gratuits
- **Favoriser le lien social et le vivre ensemble par des actions culturelles à destination de tous**, et des partenariats multiples avec des structures variées du champ de l'éducation et du médico-social
- **Mettre en avant les artistes locaux, la diversité artistique et favoriser la circulation des artistes entre nos structures.**
- **S'engager autour de la promotion de la citoyenneté et de la vie associative et valoriser le bénévolat** par des actions de mise en avant, formations, temps d'échanges
- **Pérenniser l'activité des acteurs musiques actuelles libournais par le soutien d'un schéma territorial cohérent et basé sur la complémentarité et la coordination des activités**
- **Constituer collectivement un pôle ressource** sur le territoire pour les autres associations afin de faciliter et accompagner l'émergence d'initiatives et leur structuration sur le territoire, notamment par la **mise à disposition de moyens et de compétences**
- **Valoriser de manière coordonnée les actions musiques actuelles du territoire auprès d'autres réseaux territoriaux et régionaux** : SMAC d'agglomération bordelaise, autres lieux régionaux (Dordogne, Charente etc...), réseaux ESS et socio-éducatifs, autres disciplines spectacle vivant (Fest'arts...), réseaux économiques (centrale d'achat, mécénat...)

L'association souhaite promouvoir une gouvernance collégiale pour mettre en œuvre les objectifs et selon les valeurs énoncées ci-dessus.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **Collectif L.A.M.A. 17 Route de Paris 33910 St Denis de Pile**
Il peut être transféré sur simple décision du collectif.

ARTICLE 5: DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 : LE COLLECTIF

Dans le respect des articles 1 à 3, l'association est dotée d'une gouvernance collégiale s'incarnant par une entité définie ci-après comme « le collectif », celui-ci étant constitué par l'ensemble des membres à jour de leur cotisation. Le collectif assume la pleine responsabilité de la gouvernance de l'association.

Il a vocation à prendre toute décision stratégique engageant l'association, le bureau s'en voyant confier l'exécution ainsi que tout acte afférant à sa fonction employeur et aux tâches administratives.

ARTICLE 7 : BUREAU COLLÉGIAL

L'association est administrée de manière collégiale par un Bureau de 4 personnes, comprenant 4 coprésidents élus pour 2 ans.

Ne peuvent candidater que des personnes morales et non des personnes physiques.

Cependant pour faciliter la gestion du collectif, chaque association membre peut déléguer pouvoir à tout membre ou salarié de sa structure.

Le Bureau est élu par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans. Il est réélu par moitié annuellement, afin de conserver une continuité. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, le Bureau collégial pourvoit au remplacement de ses membres. Le remplacement définitif est prononcé à la prochaine assemblée générale. Chaque membre du collectif à jour de ses cotisations peut se porter candidat au Bureau collégial par courrier ou par email. Pour permettre un échange entre le Bureau sortant et le candidat afin de préciser les rôles, droits et devoirs, la candidature doit intervenir au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée générale.

Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'association, dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale sur la politique générale et le projet culturel de l'association. Son rôle se limite exclusivement à l'exécution de l'ensemble des tâches relatives à la fonction employeur, à l'ensemble des tâches administratives, de gestion de l'association et à l'exécution des décisions entérinées par le collectif selon les modalités de vote énoncés dans les statuts.

Il propose les admissions ou exclusions des membres de l'association.

Il peut désigner ponctuellement ou durablement tout membres du collectif ou salarié du collectif LAMA pour représenter l'association dans tous les actes inhérent à l'objet de l'association après approbation du collectif.

Le Bureau se réunit dès que l'activité le nécessite.

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre (un pouvoir par membre maximum). Les délibérations sont prises à l'unanimité des voix des membres présents et représentés.

Toutes les délibérations font l'objet de comptes rendus envoyés à l'ensemble du collectif, les comptes rendus sont conservés sous tous types de formats.

Les salariés peuvent être invités aux réunions de Bureau. Leur présence n'est pas obligatoire.

Le Bureau peut également choisir de convier d'autres membres à ses réunions, étant entendu qu'ils ne prendront pas part aux votes.

- ARTICLE 8 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'association se composent :

- du produit des cotisations versées par ses membres
- des dons et libéralités dont elle bénéficie
- des subventions de l'état, des collectivités et des établissements publics, ainsi que d'organismes privés (fondations, mécénat...)
- de toute recette liée à son activité ou s'y rapportant
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder
- des rétributions des services rendus
- de toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 9: LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Peuvent adhérer au collectif les associations culturelles du territoire libournais, les réseaux d'associations et toute autre structure en lien avec l'objet du collectif. Les personnes physiques ne peuvent pas adhérer.

L'admission au sein de l'association entraîne de plein droit l'adhésion sans réserve aux présents statuts, notamment aux valeurs et objectifs du collectif, aux décisions prises régulièrement par l'Assemblée Générale ou par le Bureau, et l'obligation de s'y conformer.

Chaque demande d'adhésion doit être faite au collectif par courrier ou mail, et justifiée en quelques lignes.

Elle sera validée par le collectif par consultation électronique ou réunion présente à la majorité des 3/4 des votes exprimés avec un quorum à 1/3 des adhérents du collectif.

Les membres de l'association versent une cotisation dont le montant annuel et les modalités de versement sont fixées chaque année en Assemblée Générale.

ARTICLE 10: ADHESION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DES MEMBRES

Aucun des membres du collectif n'est personnellement responsable des engagements contractés par celui-ci. En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres de son bureau ou toute personne ayant reçu une délégation de pouvoir pour la réalisation de l'acte constituant une faute de gestion.

ARTICLE 12 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- dissolution de l'association
- démission adressée par écrit bureau collégial de l'association
- exclusion prononcée sur proposition du bureau collégial après un vote du collectif à **la majorité des 3/4 des votes exprimés avec un quorum à 1/3 des adhérents** pour infraction aux statuts, non-paiement de la cotisation ou tout autre motif portant préjudice aux intérêts de l'association

Avant la décision éventuelle d'exclusion, l'intéressé est invité à fournir des explications. Il a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales se composent de tous les membres à jour de leurs cotisations.

Les assemblées générales se réunissent sur convocation des coprésidents de l'association ou sur demande écrite d'au moins un tiers des membres de l'association. La convocation doit mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par le bureau et être réalisée au moins vingt jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée. Elle pourra se faire par courrier ou par mail.

La présidence de l'assemblée générale appartient à l'un des coprésidents désigné par le bureau collégial. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre et signés par deux des coprésidents désigné par le bureau collégial.

Les membres du collectif peuvent se faire représenter par un autre membre en cas d'empêchement, avec maximum un pouvoir par membre.

ARTICLE 14 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, au maximum 6 mois après la fin de l'exercice.

Au courrier de convocation, établi selon les modalités de l'article 13, sera joint un pouvoir, et un bulletin de candidature pour présentation au Bureau collégial. Cette convocation peut prendre la forme d'un courrier ou, d'une convocation électronique.

Elle entend le rapport du bureau sur la gestion financière et le rapport d'activité. Elle peut nommer un commissaire aux comptes chargé de la vérification de la comptabilité de l'association. Après avoir délibéré et statué sur ces différents rapports, l'assemblée générale apprécie le budget de l'exercice suivant et délibère également sur toutes autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à l'élection des membres du bureau collégial, qui auront préalablement fait acte de candidature. En cas de nombre de candidature supérieur à la limite (4), les 4 candidats ayant recueillis le plus de suffrages seront élus.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises au 2/3 des membres présents et représentés à l'exclusion des votes de l'élection des membres du bureau collégial. Durant cette élection les candidats totalisant le plus de voix remportent l'élection. Elles sont prises à main levée, sauf si une personne demande qu'elles le soient au scrutin secret.

ARTICLE 15: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Elle est convoquée dans les conditions prévues à l'article 13.

Pour la validité de ses délibérations, il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres de l'association soient présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée extraordinaire est convoquée à nouveau 15 jours après. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de présents.

L'assemblée extraordinaire statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises, sur les modifications aux statuts et sur la dissolution de l'association. Les délibérations sont prises au $\frac{3}{4}$ des votes exprimés des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 : REMUNERATIONS

Les mandats des membres du Bureau collégial sont gratuits. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés aux membres sur présentation d'un justificatif. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale doit en faire mention.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION DES BIENS

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

Les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports financiers, mobiliers ou immobiliers, une part quelconque des biens de l'association. L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires et qui seront désignés par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 18: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi proposé par le Bureau collégial validé par le collectif qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire.

Fait à Saint Denis de Pile le 3/11/2020 en 1 exemplaire original

Les co-présidents

Marc Lassegues ; Katy Fenech ;



ASSOCIATION NETS LA PRISE
17 route de Paris - 93910 St Denis de Pile
contact@nets-la-pile.fr - tel: 06.62.40.78.36
SIRET: 453 008 452 00044 - APE: 9001Z

Mathieu Mallet ;

MKP - Musik à Pile
Mairie
37, Route de Paris
93910 St Denis de Pile
SIRET: 480 219 112 00013 APE: 9001Z

